



Représentation schématique et provisoire du cycle des activités visé à l'article 6.4 *

- Organe de Supervision
- Entité Opérationnelle Désignée
- Secrétariat
- Pays hôte
- Participants à l'activité
- Les décisions de l'Organe de Supervision pourraient faire l'objet d'un recours ou d'un processus de règlement des griefs indépendant (les règles à élaborer pourraient éclairer davantage la portée de la décision et du processus d'appel/de grief)

*Ce schéma est uniquement illustratif. Il est basé sur notre compréhension des règles en vigueur au moment de la rédaction. Bien qu'il ait été évalué par des pairs, les commentaires sont les bienvenus à enquiries@legalresponse.org

** Les circonstances particulières des PMA et des PEID doivent être reconnues lorsque ces règles, modalités et procédures concernent les CDN. Des approches simplifiées concernant les méthodes peuvent être appliquées par l'Organe de Supervision à la demande de ces pays. Les décisions futures de la CMA pourraient reconnaître d'autres aspects de leurs circonstances particulières.

22.08.2022 v2